



**ANNULATION DE DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE
2023-60**

**COMMUNE DE
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET**

| DESCRIPTION DE LA DEMANDE | | Référence dossier |
|---|---|---|
| Demande d'annulation reçue le 19 mai 2023 | | N° DP 49299 20 C0005 |
| Par : | Monsieur LEROY Mathieu | Surface de plancher créée : 0 m ² |
| Demeurant : | 3 La Brosse 49280 SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET | Surface taxable créée : 0 m ² |
| Représentant : | | |
| Pour : | Pose de volets, changement de la porte d'entrée de la maison d'habitation et construction de clôtures | |
| Sur un terrain sis : | 3 La Brosse 49280 SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET | |

Le Maire de SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé (zone A),
Vu votre demande de retrait du dossier formulée le 19 mai 2023,

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE - La déclaration préalable accordée le et visée dans les cadres ci-dessus est **ANNULÉE**.

SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, le 23 mai 2023

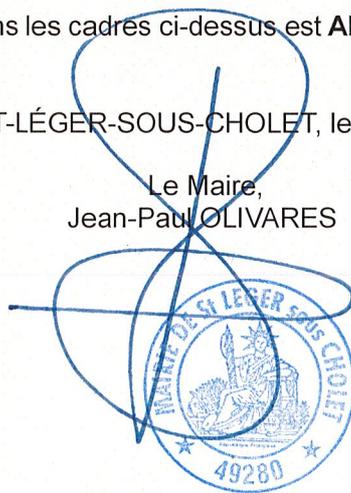
Le Maire,
Jean-Paul OLIVARES

Avis de dépôt affiché le : 01/02/2020

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi
dématérialisé à la Préfecture le
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



Arrêté affiché le : 24/05/2023



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les juridictions administratives peuvent être saisies de manière dématérialisée sur " www.telerecours.fr"